

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2020/2

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 02 JUILLET 2020
Convocation en date du 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André, Maire ; FILIPPINI Marie-Laure ; PAOLI Christian ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie, Adjoints ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriel ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; MURGIA Sandrine ; PAOLI Jules-François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : MICAELLI Marie-Luce a donné à FILIPPINI Marie-Laure
GUIDICELLI Sébastien a donné à FRANCISCI Lisa
ANGELI Filippu Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis

Secrétaire : Lisa FRANCISCI

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-Domaine : Aliénations

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AI 297 d'une superficie de 4000 m², sise Lieu-dit « Santa Violetta » à Prunelli di Fiumorbu.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 06 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL161219-20 en date du 16 décembre 2019 reçue à la Préfecture de la Haute-Corse le 18 décembre 2019, le Conseil avait décidé de céder à la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu, dont le siège est situé 675 route de Ghisoni 20240 Ghisonaccia, représentée par son Président Monsieur Francis GUIDICI, la parcelle cadastrée AI 297, d'une superficie de 4000 m², sise Lieu-dit « Santa Violetta » à Prunelli di Fiumorbu en vue de l'édification de l'Ecole de Musique et des Arts.

Considérant la nécessité de désigner Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI, Adjoint au Maire comme mandataire de la commune pour signer l'acte de vente de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- D'AUTORISER la division parcellaire.
- DE CEDER à la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu, dont le siège social est situé 675 route de Ghisoni à Ghisonaccia, représentée par son Président Monsieur Francis GUIDICI, au prix de 30,00 €uros le m², la parcelle cadastrée AI 297, d'une superficie de 4000 m², sise Lieu-dit « Santa Violetta » à Prunelli di Fiumorbu, en vue de l'édification de l'Ecole de Musique et des Arts.
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI, Adjoint au Maire qui agira comme mandataire de la commune pour signer l'acte de vente au nom de celle-ci et plus généralement toute pièce relative à cette procédure.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier l'acte.
- D'ABROGER la délibération n°DEL161219-20 en date du 16 décembre 2019, reçue à la Préfecture de la Haute-Corse le 18 décembre 2019 ayant pour objet « Division parcellaire à détacher de la parcelle AI 213 et vente de terrain ».

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

André ROCCHI

